



NEGOCIATION NON-MARCHAND WALLON POSITION DES CPAS – AVRIL 2005

La position de la Fédération des CPAS a été arrêtée par son Comité directeur le 15 avril 2005. Elle s'appuie sur:

- le mémorandum régional de la Fédération ;
- une récente étude universitaire réalisée à la demande de la Région¹;
- la position des employeurs privés des services d'aide aux familles.

1. EVITER LES DISPARITES – MESURES FINANCEES SUITE A UN DIALOGUE SOCIAL

a) En tant qu'acteur social, les CPAS sont attentifs au **bien-être** de leur travailleur et savent que c'est un élément de motivation et de qualité de prestation. Ils sont conscients des problèmes de surcharge de travail, de valorisation des compétences et de pénibilité rencontrés sur le terrain. Ils sont favorables à des mesures financées et adaptées qui y offrent une véritable réponse.

En tant qu'acteur de l'insertion socioprofessionnelle, les CPAS sont parfaitement conscients du problème de **l'emploi** qui existe en Région wallonne. La discussion en cours est une occasion d'y répondre.

b) La discussion de l'accord précédent a eu lieu en impliquant la Fédération qui l'avait d'ailleurs signé.

Le Politique wallon a pris l'option de mener séparément la discussion secteur public et privé.

Nous demandons avec insistance pour qu'un phasage et un parallélisme existent autant que possible entre les discussions privé-public, les décisions et leur financement. Le non-marchand public ne doit pas être oublié.

c) Nous requerrons le **financement complet et exogène** d'un éventuel nouvel accord. A défaut les communes connaîtront de nouvelles difficultés financières et la pérennité des services publics ne sera plus assurée.

Pour les services d'aide aux familles, ce financement doit s'opérer dans le cadre de la réglementation de base et non via des fonds.

d) Nous demandons dans ce dossier un véritable dialogue social. Le gestionnaire public endosse, sur le plan du fonctionnement, de l'organisation ainsi que sur le plan financier, la responsabilité finale de l'activité de ses services.

¹ Evaluation des critères de programmation à appliquer pour subventionner les services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées.

Toute mesure doit donc faire l'objet d'une **concertation approfondie** avec la Fédération des CPAS. A ce niveau, nous saluons l'ouverture et l'écoute actuelles de la Région à notre endroit au sein du Comité C.

A cet égard, nous rappelons que l'Union des Villes et Communes de Wallonie est demanderesse d'une **négociation paritaire**. Elle revendique dans son mémorandum que la loi organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats doit être modifiée, afin que les pouvoirs locaux-employeurs soient impliqués dans les négociations des Comités A et C qui concernent les dispositions relatives aux rémunérations et aux conditions de travail de leurs agents.

2. PROBLEME DE LA CHARGE DE TRAVAIL - GARANTIR UN TRAVAILLEUR SOCIAL

La discussion au niveau du secteur privé porte notamment sur les centres de service social.

De manière générale, il y a dans les CPAS un problème de surcharge de travail. Leur activité sans cesse croissante liée à l'extension de leur(s) mission(s) nécessite un renforcement des normes de personnel. Actuellement, certains services sociaux n'ont même pas un travailleur social à temps plein et le subventionnement de ceux-ci a diminué de 36 % depuis 1995 dans le cadre du FSAS.

A titre de premier pas, nous demandons que soit pris en charge, via le **FSAS**, le coût **d'un ETP travailleur social** de façon à garantir que chaque service social dispose au moins d'un assistant social plein temps.

Nous pensons que cette mesure ferait grand bien dans les CPAS ruraux, nombreux dans notre Région et générerait de l'emploi durable.

3. NOUVEAUX METIERS - BRICO-DEPANNEUR ET GARDE A DOMICILE – AMPLIFIER

Le précédent Gouvernement avait lancé la formule des brico-dépanneurs et des gardes à domicile financés au départ des points APE (système BEX) et une intervention de la DGASS².

Après un début un peu laborieux, la formule rencontre de véritables besoins et est, à l'heure actuelle, self-supporting. En particulier, la mesure relative aux brico-dépanneurs offre une perspective à des gens sans diplôme mais qui ont "de l'or dans les doigts".

Cette initiative wallonne est donc positive. Malheureusement, les points APE sont épuisés.

Nous demandons que de **nouveaux points APE** soient libérés **pour amplifier** ces dispositifs au niveau des CPAS.

A la différence du secteur privé, nous ne sommes pas demandeurs d'un contingent d'heures pour ces intervenants.

4. SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES

Une étude universitaire commandée par la Région wallonne et récemment approuvée reprend une série de "pistes d'actions" pour les services d'aide aux familles. Parmi celles-ci, il y a

- "augmenter les réunions d'équipe";
- "systématiser les réunions de coordination";

² Pour les seules gardes à domicile.

- "augmenter les formations continues";
- "diminuer les coûts pour l'utilisateur";
- "2 personnes = 2 prestations".

Nous avons tenu compte de ces recommandations.

Pour la lisibilité, nous sommes partis du canevas de revendications des services privés.

4.1. Amélioration de l'offre des services à la population wallonne

a) Nous demandons que les 175.000 heures prévues en 2006 soient partiellement réparties sur les zones dites "non déficitaires" et qu'ainsi le rattrapage opéré sur les zones dites "déficitaires" soit étalé dans le temps.

b) Les demandes en heures inconfortables augmentent au sein de la population. Nous souhaitons une majoration des contingents d'heures inconfortables de 4 % à 5 % et une meilleure subvention de ces heures.

4.2. Accessibilité des bénéficiaires aux services d'aide aux familles

Le problème du coût pour l'utilisateur apparaît clairement dans le volet qualitatif de la récente étude commandée par la Région wallonne à un consortium universitaire. Le barème actuel pose plusieurs problèmes:

a) Certains services dépannent une clientèle à très faibles revenus. Ces services sont pénalisés sans aucune compensation. *Nous revendiquons un principe de régulation de cette disparité par compensation via la subvention. Cette mesure est pour nous prioritaire.*

b) Certains usagers bénéficient d'une *aide intensive*. Il faudrait prévoir un principe de *dégressivité* des prix en lien avec cette aide, avec compensation via la subvention.

c) Lorsqu'une personne âgée ou handicapée est prise en charge par sa famille, il faudrait limiter la prise en compte des revenus aux *revenus de la personne aidée seulement*.

d) Nous constatons une distorsion entre le régime fiscal des aides ménagères titres-services et celui des aides familiales. Cela biaise le choix des utilisateurs en matière d'aide à domicile. Nous souhaitons que les frais des services d'aide aux familles bénéficient d'une *déductibilité fiscale* égale à celle prévue pour les ALE et les titres-services (30 %). Nous demandons que la Région interpelle le Fédéral en ce sens³.

e) Beaucoup de ménages à deux revenus ne peuvent accéder à nos services. Nous demandons une *adaptation du barème*.

Précisément, si le principe de régulation par la subvention (cf. supra 4.2.a)) est adopté, nous pensons notamment à:

- la possibilité⁴ de plafonner l'intervention à 6,7 euros sans solliciter de dérogation pour limiter la contribution de l'utilisateur en aide intensive et éviter des transferts vers les titres-services;

³ Notre Fédération a déjà écrit à ce sujet au Ministre des Finances qui a mis la question "à l'étude".

⁴ Plafonner de manière systématique la contribution de l'utilisateur à 6,7 euros ne nous paraît pas indiqué. Le travail de l'aide familiale est un travail qualifié, plus riche en contenu que le travail d'aide ménagère titres-services. En faisant toujours payer moins cher pour l'aide familiale, ne dévalorise-t-on pas le métier? A la limite, ne risque-t-on pas, via

- un relèvement des tarifs les plus bas afin de mieux refléter la qualification de l'aide familiale et la valeur de son travail.

4.3. Introduction de nouveaux forfaits de fonctionnement

a) Nous revendiquons un forfait de frais de fonctionnement distinct du forfait de couverture des frais salariaux du personnel administratif.

b) Nous souhaitons également obtenir un forfait pour le personnel de direction.

4.4. Reconnaissance et subventionnement de l'ancienneté

Nous avons grandement apprécié l'effort fourni par la Région pour mieux financer l'ancienneté du personnel et la révision générale des barèmes dans les services publics.

Nous sollicitons sa poursuite.

Nous demandons une majoration de la couverture du second forfait (ancienneté entre 8 et 14 ans) et du troisième forfait (ancienneté de plus de 14 ans). Cette mesure est pour nous prioritaire.

4.5. Répondre à l'isolement - Réunions de coordination et de supervision, formation

La récente étude universitaire commandée par la Région wallonne a mis en lumière une série de pistes d'actions pour faire face aux problèmes rencontrés⁵ par les aides familiales. Elle souligne notamment le *sentiment d'isolement* des aides familiales.

Dans cette perspective nous demandons:

- l'augmentation du volume d'heures de coordination ou d'équipes subsidiées;
- la prise en compte des heures de supervision dans les subventions;
- un encadrement financé de 1 travailleur social ETP par 20 aides familiales (ETP);
- un encadrement administratif de 1 ETP par 30 aides familiales (ETP)⁶;
- un financement structurel de 2 journées de formation continuée par ETP travailleur social.

4.6. Répondre à la pénibilité – Mesure de fins de carrière

Afin de rencontrer le problème de la pénibilité, la Fédération a mis en place une mesure dite de fins de carrière. La profession d'aide familiale est un métier où la charge de travail est élevée.

Afin de maintenir l'attractivité de la profession et de permettre une sortie en douceur de la vie professionnelle, nous sommes disposés à discuter de *l'application avec subventions* d'une mesure comparable aux aides familiales.

le signal monétaire des prix, de donner à l'utilisateur le sentiment que l'aide familiale, c'est une aide ménagère bon marché?

⁵ Evaluation des critères de programmation à appliquer pour subventionner les services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées.

⁶ Un encadrement administratif accru est de nature à décharger le travailleur social de tâches purement administratives et partant de lui laisser du temps pour d'autres choses et notamment son travail d'encadrement.